n°7

bilan d'activité 2011

du Sud-est du Pays Manceau

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Brette-les-Pins Challes Changé Parigné-l'Évêque Saint-Mars-d'Outillé

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à l'assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

sommaire

6 présentation générale

4 *un territoire*
5 *une organisation*
6 *un projet*

8 actions 2011

8 *attractivité économique confirmée*
9 *du plus jeune au tout petit*
10 *assainissement individuel : des installation défectueuses*
11 *vers la trentaine de logements locatifs*

12 finances

12 *budget 2011 : stabilité des taxes locales*
13 *les ressources*

14 annexes

AVEC CE TAG RETROUVEZ
CE RAPPORT SUR
VOTRE SMARTPHONE

5 COMMUNES

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau rassemble cinq villes ambitieuses et solidaires. Au service de ses 16 000 habitants, elle participe au dynamisme d'un territoire qui dispose d'un fort potentiel de développement.

Avec sa proximité immédiate de la Métropole du Mans, avec son cadre de vie préservé (territoire boisé à plus de 40%, grande diversité naturelle qui va des bois de feuillus et de résineux jusqu'aux landes et aux tourbières en passant par des étangs et des cours d'eau, 300 km de sentiers de randonnée balisés), avec ses équipements adaptés et ses infrastructures performantes, elle est un espace péri-urbain attractif pour les entreprises et pour une population en croissance constante.

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

5 communes

16 279 habitants

Brette-les-Pins
2 074 habitants
5 élus communautaires

Challes
1 188 habitants
5 élus communautaires

Changé
6 040 habitants
8 élus communautaires

Parigné-l'Évêque
4 744 habitants
7 élus communautaires

Saint-Mars-d'Outillé
2 233 habitants
5 élus communautaires

présentation générale

LE CONSEIL

Le Conseil Communautaire est composé de 20 membres titulaires et de 10 suppléants issus des Conseils Municipaux des communes membres.
Le Conseil Communautaire se réunit 8 à 10 fois par an, débat et vote sur les projets de la Communauté de Communes. Il élit le Président et les vice-Présidents.

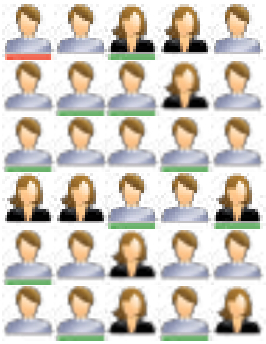

LE PRÉSIDENT

Membre du Conseil Communautaire et élu par lui, le Président exerce le pouvoir exécutif, c'est-à-dire qu'il prépare et exécute les décisions du Conseil. Il dirige les services de la Communauté de Communes, ordonne et prescrit les dépenses. Il est assisté dans ces tâches par les vice-Présidents et le Bureau.

LE BUREAU

Le Bureau comprend 11 membres dont le Président et 5 vice-présidents. Il prépare les délibérations du Conseil et peut lui-même en adopter dans les limites qui lui sont fixées par ce dernier. Il se prononce sur les orientations stratégiques et les questions d'ordre général liées au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il prépare le budget et conduit la communication générale.

LES COMMISSIONS

Les commissions, au nombre de 5 (Aménagement de l'Espace et Développement Economique - Protection de l'Environnement - Logement et Solidarité - Mobilité et Déplacements - Sport, Culture et Enfance/Jeunesse) assistées des techniciens professionnels employés par la Communauté de Communes, préparent et suivent les projets qui seront soumis au Conseil.

UN TERRITOIRE DE PROJETS

Confirmé comme territoire de projets et de solidarité par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet en décembre 2011, le Sud-Est Manceau fonde ses actions sur un projet de territoire ambitieux. Fruit d'une large concertation qui a mobilisé les élus municipaux et communautaires dès avril 2008, les objectifs de « Horizon 2014 » se déclinent autour de 4 axes principaux :

- l'attractivité économique
- la solidarité
- le développement durable
- la vie locale.

Après le développement des services destinés aux plus jeunes (cf. page 9), le Conseil Communautaire a, en 2011, réfléchit à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à élargir le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'équipements et à pérenniser l'enseignement musical sur le territoire. Deux chargés de mission l'ont accompagné dans ses réflexions.

Anthony Bolival et Julie Gouraud

METTRE EN RELATION ENTREPRISES ET DEMANDEURS D'EMPLOI

Bien que bénéficiant d'un dynamisme économique soutenu, le Sud-Est du Pays Manceau connait un nombre d'actifs en recherche d'emploi supérieur aux moyennes nationale, régionale et départementale. Cette tendance s'est particulièrement accentuée depuis 2008, touchant avant tout les femmes au chômage de longue durée et les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Ce sont là les principaux constats du diagnostic effectué en début d'année par Julie Gouraud, jeune diplômée de l'université de Nantes – Master 2 Analyse et Politique Économique - recrutée pour accompagner la commission « solidarité » dans l'élaboration de son projet.

Les services nationaux ne pouvant pas toujours répondre aux attentes des demandeurs d'emploi, le Conseil Communautaire a décidé de créer un guichet unique de proximité en capacité de leur apporter un accompagnement individuel et régulier. S'appuyant sur la fusion de l'espace emploi de Changé et de l'association parignéenne Aide aux Demandeurs d'Emploi, le nouveau service intercommunal organisera, outre l'accueil et l'information, des ateliers thématiques avec l'appui des partenaires institutionnels. Il emploiera 3 personnes : les deux conseillères actuellement en poste à Changé et Parigné-l'Évêque ainsi qu'un référent qui aura particulièrement pour mission le renforcement des contacts avec le tissu économique local.

ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Anthony Bolival, titulaire d'un Master 2 Gestion des associations, après avoir exercé les fonctions de Direc-

teur de Centre Social, a choisi d'accompagner les élus dans une réflexion visant à redéfinir le partage entre compétences communale et communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs.
Partant du constat que le caractère « unique » retenu pour la définition des équipements d'intérêt communautaire réduit considérablement la capacité d'intervention de la Communauté de Communes, s'appuyant sur un état des lieux, une analyse des forces et faiblesses du territoire et les attentes exprimées, le groupe de travail a élaboré un schéma territorial des équipements culturels et sportifs. Equipements sportifs de plein air, salles de tennis de table, de sports de combat, de spectacles... y tiennent une bonne place. Reste pour 2012 à définir qui sera le porteur de chacun des projets.

VERS UNE ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Peu de répit pour la commission « sport-culture-enfance-jeunesse » désormais présidée par Bernard Lair élu Vice-Président le 17 octobre 2011 en remplacement de Serge Soualle décédé en juin. Tout en travaillant à la mise en place des services « petite enfance », elle va poursuivre l'étude initiée en 2011 sur l'enseignement et la pratique musicale sur le territoire communautaire. Coordonné par Anthony Bolival, directeurs des écoles de musique et élus ont discuté du niveau de mutualisation à mettre en place entre les trois écoles du territoire, et du rôle que devrait jouer la Communauté de Communes en la matière. Un consensus s'est rapidement établi sur l'intérêt de créer une école intercommunale publique de musique dont les objectifs et principe de fonctionnement seront définis en 2012.

Sans attendre, elles ont fait preuve d'un partenariat exemplaire en coproduisant la première fête culturelle intercommunale : FestiZarts. Avec la musique comme fil conducteur, la manifestation organisée dans le parc du Lycée Provost de Brette les Pins le 2 juillet a connu un véritable succès. Les équipes se sont impliquées avec toute leur détermination et tout leur talent dans le projet, fédérant autour d'eux un grand nombre d'associations musicales locales. FestiZarts a connu une véritable apothéose à la nuit tombée, lors du concert réunissant 160 choristes du chœur Gospel de Changé, le chœur adultes de Parigné l'Evêque et un cœur ados du territoire, accompagnés par 20 musiciens et solistes, salué d'un tonnerre d'applaudissements.

OFFRE FONCIÈRE

Pour accompagner l'installation et le développement des entreprises sur son territoire, la Communauté de Communes veille à disposer constamment d'une offre immobilière adaptée. Facilité de desserte, localisation attractive et qualité des équipements font le succès des zones d'activité communautaires auprès des chefs d'entreprises. Leur commercialisation rapide conduira à avoir une 3ème tranche de terrains à Changé en 2012.

Cette offre foncière est assortie d'une politique d'aide financière centrée sur la création d'emplois et le développement durable. La première prend la forme d'un rabais sur le prix de vente des terrains en zone d'activité, proportionnel à l'engagement de l'acquéreur à créer des emplois à durée indéterminée suite à son installation sur le territoire. La seconde est une subvention à la construction de bâtiments économes en espace et en énergie et respectant les critères du développement durable.

En 2011, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau a renforcé sa politique économique en proposant une nouvelle forme d'accompagnement à la création ou la reprise d'activité. Elle s'est pour cela associée à Carrefour Entreprise Sarthe pour l'attribution de prêts d'honneur, c'est-à-dire de prêts à 0%, consolidant les fonds propres de l'entreprise bénéficiaire, lui facilitant ainsi l'obtention de prêts bancaires. Signé en décembre 2010 pour une durée de 3 ans, le dispositif bénéficie d'une enveloppe de 150 000 € jusqu'en 2013. Ces prêts sont complémentaires de ceux accordés par Carrefour Entreprise Sarthe et varient de 4 000 à 12 500 € selon la taille de l'entreprise.

IMPLANTATIONS

Ils ont choisi le Sud-Est Manceau en 2011 :

- ZA de la Chenardière - Changé
  - SAS Benard - installation de cuisines professionnelles
  - G2P - chaudronnerie, métallerie
  - Laser Pro - découpage laser
  - A'Cube - gestion de boutiques spécialisées en télécommunication
  - Distri-Parebrise - négoce de vitrage automobile
- Parc d'activité de la Boussardière - Parigné-l'Évêque
  - Menuiseries Bourneuf - fabrication et pose de menuiseries
  - SARL DUR – Charpente couverture

NOUVELLE COMPÉTENCE : LA PETITE ENFANCE

Depuis le 1er janvier 2011, l'offre de garde pour la petite enfance (0 à 3 ans) est placée sous la responsabilité de la Communauté de Communes. L'objectif politique qui a motivé le transfert de cette compétence tient en une formule : le même service pour tous. Quelle que soit leur commune de résidence, les familles peuvent désormais bénéficier de la même offre de garde collective.

Deux multi-accueils pour un total de 42 places peuvent recevoir les enfants issus de toutes les communes membres de la communauté. Situés à Changé et à Parigné-l'Évêque, ils sont gérés par le Rabelais et leur fonctionnement sera progressivement harmonisé afin de mettre en place une offre de service cohérente et continue en terme d'ouverture. Le service proposé ne se limite pas à la crèche (accueil permanent) mais comprend également un volet halte-garderie : selon les places disponibles, les enfants peuvent y être accueillis quelques heures par semaine, et même de façon ponctuelle en cas de besoin. A partir de 2012, les deux établissements ne fermeront plus en même temps et les équipes d'animation seront mutualisées afin de faciliter les échanges et améliorer la réactivité.

UN RELAIS PETITE ENFANCE

En votant le transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes, les élus avaient également pour ambition d'accroitre les services existants. Sollicité par las assistantes maternelles et les familles, le Relais Petite Enfance est au centre du projet intercommunal. Point d'information pour tout ce qui concerne les modes de garde des enfants de 0 à 3 ans sur l'ensemble du territoire communautaire, le Relais assure aussi un rôle de médiation entre assistant(e)s maternel(le)s et familles. Agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe, il est animé depuis le 1er septembre 2011 par Karen Lablanc, conseillère en économie sociale et familiale. Dès janvier 2012, il proposera des ateliers « jeux et rencontres » dans toutes les communes auxquels seront convié(e)s les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants qu'ils ou elles gardent. Motricité, activités ludo-éducatives, musique, arts plastiques seront proposés. Première animation au programme lors des fêtes de Noël : 140 bambins et une soixantaine d'adultes se sont retrouvés le 16 décembre à Brette-les-Pins pour un spectacle comique.

La petite enfance en chiffres

- 2 multi-accueils.
- 42 places d'accueil collectif.
- 181 assistant(e)s maternel(le)s.
- 531 enfants de moins de 3 ans.

SPANC : POUR L'ENVIRONNEMENT

Créé en février 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC – intercommunal a pour mission de contrôler l'efficacité des dispositifs individuels d'épuration des eaux usées des habitations non raccordées au réseau collectif, communément appelé « tout à l'égout ». Dans ce but, il vérifie la conception technique et la bonne réalisation des travaux de construction des nouvelles installations, et contrôle périodiquement de bon fonctionnement des équipements.

Au cours des quatre dernières années (2008-2011), la gestion du service a été confiée à la SAUR qui a réalisé le contrôle de 1681 dispositifs sur le territoire des cinq communes du Sud-Est du Pays Manceau.

UNE POLLUTION DIFFUSE

Ce diagnostic a mis en lumière une importante pollution diffuse résultant d'un éparpillement des habitations en zone naturelle : seuls 46% des équipements contrôlés ont été jugés en bon état de fonctionnement ou présentant un fonctionnement acceptable au regard des exigences de santé publique. A l'inverse, 54% des habitations visitées ne traitent pas, ou seulement partiellement, les eaux usées rejetées au risque de polluer la nappe phréatique.

En juillet 2011, au terme de contrat de délégation de service public, le Conseil Communautaire a souhaité reprendre la gestion du SPANC en régie directe. Pour cela, un agent du service environnement sera formé afin d'effectuer les différents contrôles et apporter un conseil aux utilisateurs.

La Commission, quant à elle envisage, dans les années à venir, de mettre en place un plan d'aide à la réhabilitation des dispositifs défectueux.

DIVERSIFIER LA POPULATION

Afin de diversifier la population de son territoire, propriétaire à plus de 75% de son habitation, la politique du logement communautaire permet d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logements locatifs financièrement accessibles au plus grand nombre. Cette aide prend principalement la forme d'une cession gratuite de terrain au bailleur social, celui-ci construisant ses logements sur une parcelle équipée (voirie, réseaux, espaces verts...) par la Communauté de Communes. Alors que le mandat précédent n'a permis la réalisation que de 10 logements, « Horizon 2014 » ambitionne d'atteindre une trentaine de nouvelles constructions avant le terme de celui-ci.

8 LOGEMENTS PAR OPÉRATION

Les 8 premiers logements saint-martiens situés en sortie de bourg à la Paillerie, route de Marigné-Laillé, marquent une accélération du programme communautaire de constructions locatives. Il s'agit de 5 rez-de-chaussée (1 T1 et 4 T3) et de 3 maisons à étage (T4) dont la construction a été confiée à Mancelle d'Habitation. Le projet exprime une démarche environnementale volontariste : une attention particulière a été portée à l'orientation des bâtiments qui bénéficieront du niveau BBC (bâtiment basse consommation) de performance thermique, la production d'eau chaude sera assurée par un chauffe-eau solaire et l'eau de pluie sera récupérée pour l'arrosage des espaces verts. Cette opération saint-martienne vient en complément des 8 logements communautaires qui font partie de la résidence intergénérationnelle du Gué-Perray, portée par la commune de Changé. Trois autres opérations de 8 logements sont d'ores et déjà à l'étude : route d'Yvré-l'Évêque à Changé, au sein du lotissement de l'Herpinière et du verger de la maison de retraite à Parigné-l'Évêque. Sans compter un projet sur Challes dont la localisation reste à déterminer, les objectifs du mandat devraient être largement atteints.

NOUVELLE FISCALITÉ

Au plan budgétaire, l'année 2011 est marquée pour la Communauté de Communes par la disparition de la Taxe professionnelle. Le nouveau dispositif fiscal conduit les élus communautaires à fixer les taux d'une part des taxes « ménages ».

La disparition de la Taxe Professionnelle (TP) s'accompagne d'une réforme fiscale majeure pour les structures intercommunales. En plus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qu'elle continue de percevoir, la Communauté de Communes reçoit en effet désormais la Contribution Économique Territoriale (CET : impôt acquitté par les entreprises bien moins élevé que la taxe professionnelle), et, en compensation de la perte liée à la disparition de la TP, la part de taxe d'habitation auparavant perçue par le Département, ainsi que les parts de taxe foncière sur le non bâti auparavant perçues par le Département et la Région. Il ne s'agit pas d'impôts supplémentaires mais d'un simple transfert : les ménages continuent de payer le même impôt mais celui-ci n'est plus versé aux mêmes structures publiques. Il appartient donc dorénavant à la Communauté de Communes de fixer les taux de ces taxes transférées. Les élus communautaires ont décidé de ne pas les augmenter.

BUDGET 2011

Dans ce contexte, la bonne santé financière de la Communauté ne se dément pas, notamment en raison de son très faible niveau d'endettement. Le budget 2011 présente une nette augmentation des charges de fonctionnement, principalement en raison de la prise de compétence Petite Enfance, de l'augmentation des crédits alloués à l'entretien de la voirie et de la progression sensible du coût des énergies qui se répercute sur les transports, la collecte des déchets et le chauffage des bâtiments. En matière d'investissement, les principales dépenses portent sur l'extension de l'Hôtel Communautaire, sur la viabilisation du terrain accueillant les logements à Saint-Mars-d'Outillé, sur le chantier de voirie sur la route du Tertre à Changé et sur l'aide à la création et à la reprise d'entreprises et à l'éco-construction sur les zones d'activité économique.

Compte administratif de l'exercice 2011

Section de fonctionnement

Recettes.....7 285 535,00 €
Dépenses.....5 210 441,96 €
Résultat.....2 075 093,04 €

Section d'investissement

Recettes.....1 065 095,02 €
Dépenses.....1 877 015,89 €
Déficit.....811 920,87 €

Reste à réaliser

Recettes.....12 010,00 €
Dépenses.....484 854,00 €
Déficit.....472 844,00 €

Excédent global de clôture

2 075 093,04 - (811 920,87 + 472 844,00) = 790 328,17 €

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Due par les entreprises en remplacement de la taxe professionnelle, elle se compose de :

- la contribution foncière économique dont le taux, unique sur le territoire, est fixé annuellement par le Conseil : 24,43 % en 2011.
- la cotisation sur la valeur ajoutée au taux unique national de 1,5 %.

LA TAXE D'HABITATION

Elle est payée par la personne habitant le logement au 1er janvier de l'année d'imposition. Son produit est partagé entre la commune sur laquelle le bâtiment est construit et la Communauté de Communes.

Le taux d'imposition communautaire est de 10,20% en 2011.

LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Elle est réclamée aux propriétaires de terrains non bâtis, principalement les agriculteurs. Son produit est partagé entre la commune où se trouvent les parcelles et la Communauté de Communes.

Le taux d'imposition communautaire est de 1,79% en 2011.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due par les usagers du service de la collecte et de traitement des déchets (9% en 2011). Elle sert exclusivement à financer le bon fonctionnement du service. Son produit est cependant aujourd'hui insuffisant pour couvrir seul la totalité de cette charge.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est versée par l'Etat pour aider au développement de la coopération intercommunale et venir en compensation de pertes de produits fiscaux induites par des réformes des impôts locaux.

LES SUBVENTIONS

Les subventions sont issues d'autres institutions publiques, notamment la Région des Pays de la Loire et le Conseil général de la Sarthe. À travers le Pays du Mans, le Contrat Territorial Unique (CTU) permet de recueillir des subventions sur certains projets.

L'EMPRUNT

L'emprunt est une manière d'organiser la solidarité financière entre les générations. Les investissements lourds et importants sont ainsi supportés de manière équitable entre ceux qui en bénéficient aujourd'hui et ceux qui en bénéficieront demain.

L'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est en quelque sorte l'épargne de la Communauté de Communes. Il provient de la différence positive entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de la collectivité qui peut ainsi être utilisée pour investir.

BRETTE-LES-PINS

- **Véronique Cormier** (1)
- **Jean-Luc Cosnuau** (2)
vice-Président en charge de la protection de l'environnement, membre du Bureau
- **Hervé Deniel** (3)
- **Michel Froger** (4)
- **Bernard Lair** (5)
Maire, vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'enfance/Jeunesse, membre du Bureau

CHALLES

- **Marcel Bouttier** (6)
- **Bernard Christians** (7),
- **Isabelle Jahan** (8)
vice-Présidente en charge du logement et de la solidarité, membre du Bureau
- **Rémy Legeay** (9)
Maire, membre du Bureau
- **Stéphane Vaucelle** (10)

CHANGÉ

- **Bernard Chiorino** (11)
- **Joël Georges** (12)
Maire, membre du Bureau
- **Magali Lecoq** (13)
- **Benoît Martin** (14)
- **Liliane Mesnel** (15)
- **Gérard Pasteau** (16)
- **Alain Potel** (17)
- **Martine Renaut** (18)
vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace et du développement économique, membre du Bureau

PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE

- **Claudine Bonnargent** (19)
- **Gérard Bourneuf** (20)
vice-Président en charge de la mobilité et des transports, membre du Bureau
- **Marie-Odile Jeusset** (21)
- **Guy Lubias** (22)
Maire, membre du Bureau
- **Nathalie Morgant** (23)
- **Monique Paquier** (24)
- **Jean-Claude Porteboeuf** (25)

SAINT-MARS-D'OUTILLÉ

- **Laurent Bailly** (26)
- **Alain Brionne** (A)
- **Jean-Pierre Courtois** (B)
- **Laurent Hureau** (27)
- **René Logereau** (28)
Président, membre du bureau
- **Jean-Paul Pioger** (29)
membre du Bureau
- **Serge Soualle** (C)
- **Laurent Taupin** (30)
Maire, membre du Bureau

NB : suite au décès de Serge Soualle, Maire de Saint-Mars-d'Outillé, et aux nouvelles élections municipales qui ont suivi, le Conseil municipal saint-martien a désigné trois nouveaux délégués : Laurent Bailly, Laurent Hureau et Laurent Taupin. Alain Brionne et Jean-Pierre Courtois ne sont plus délégués communautaires.

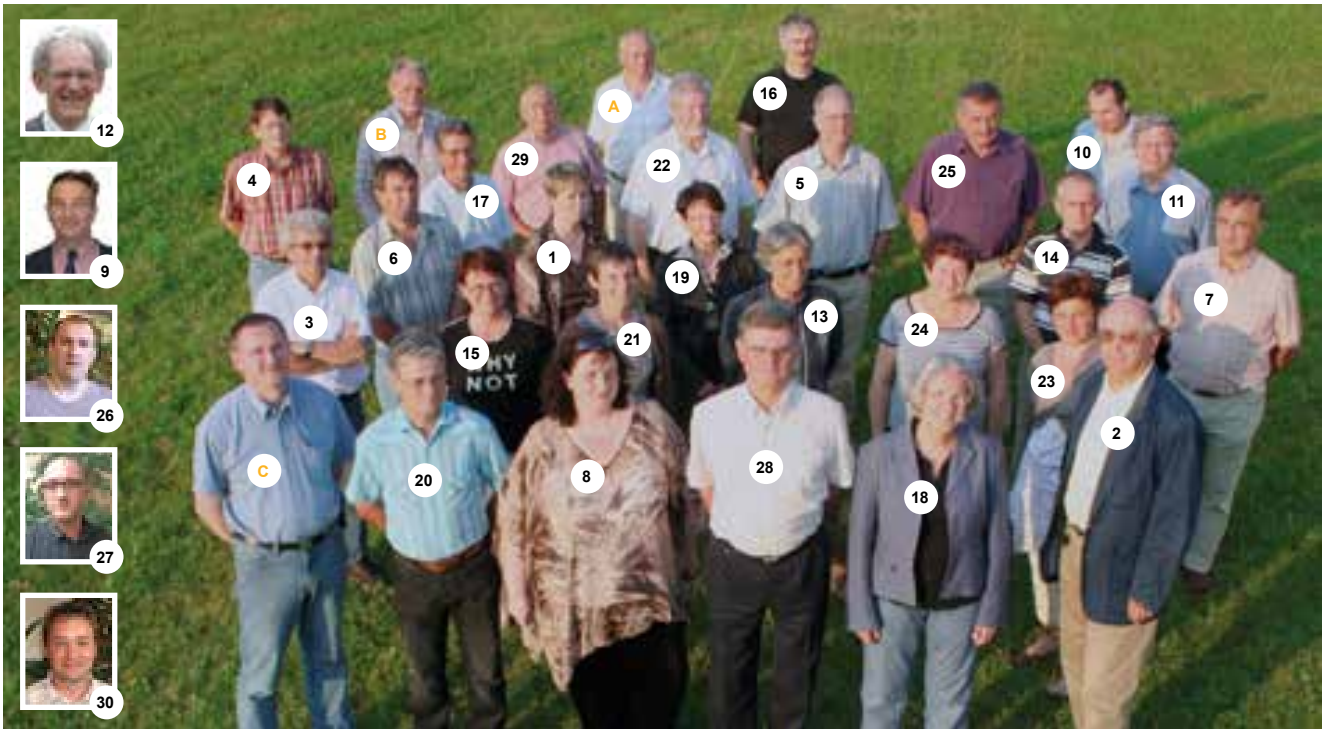

Didier Dantin
Direction générale des services

Patrick Grémillon
Voirie

Jean-Baptiste Yvernault
Aménagement Développement
[Directeur Général Adjoint]
Aménagement de l'espace
Développement économique
Logement et Urbanisme

Virginie Chevalier
Services fonctionnels
Finances
Ressources humaines
Secrétariat - Accueil
Moyens généraux

Claire Vaudron
Animation jeunesse
Petite enfance
Enfance jeunesse
Cycles gymniques

Jean-Christophe Jouanneau
Communication
Communication générale
TIC
Sport et Culture

Karine Leroy
Environnement
Déchets
Assainissement
Espaces verts
Entretien des bâtiments

Patricia Godefroy — **Vanessa Roullois**
Secrétariat - Accueil

Isabelle Paris
Assistance comptabilité
Secrétariat - Accueil

Karen Leblanc
Relais Petite Enfance

Christophe Tourneur
Chef d'équipe

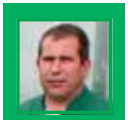

Alain Dutertre
Chef d'équipe

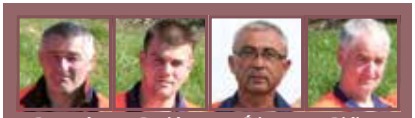

Bernard Bourguigneau — **David Deshayes** — **Éric Nail** — **Didier Provost**
Agents d'exploitation

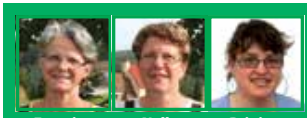

Francine Barbier — **Nelly Barths** — **Brigitte Renault**
Agents d'entretien

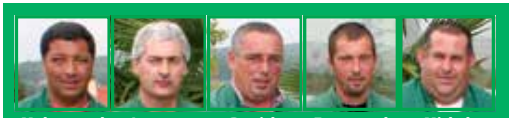

Mohammed Belhadj — **Laurent Beulé** — **Patrick Georges** — **Emmanuel Hérillard** — **Michel Kinon**
Agents déchetteries - Espaces verts

Article 1er - En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Brette-Les-Pins, Challes, Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU.

Article 2 - En application de l'article L 5214.16 et L 5214.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhèrent à la totalité des compétences définies ci-dessous :

COMPETENCES REQUISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5214.23.1

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

• Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
• Aménagement rural
• Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement
• Mise en place et gestion du système d'information géographique (SIG)
• Aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
• Charte intercommunale de développement
• Elaboration d'une politique communautaire d'aménagement et de développement dans le cadre d'un Pays au sens de la loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable n°99-533 du 25 juin 1999 et participation aux actions conduites par celui-ci. Pour cette compétence, la communauté de communes adhérera à un syndicat mixte.
Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui :
- ont une vocation exclusivement économique;
- ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement.
Nota : les PLU et la délivrance des permis de construire et documents d'urbanisme restent de la compétence des communes.

B. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

• Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
• Etude et mise en œuvre d'opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.). Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un autre EPCI.
• Actions de développement économique. Les zones d'activités d'intérêt communautaire correspondent à l'ensemble des zones existantes ou futures. Au titre des actions de développement économique, la Communauté de communes assurera :
* La réalisation des opérations d'aménagement.
  - Les acquisitions foncières.
  - Les opérations d'aménagement.
* La gestion des zones économiques.
* La recherche des financements.
* La prospection et l'accueil.
* La promotion et la communication.
* La fonction observatoire économique.
* La mise en œuvre au sein des zones d'activités d'intérêt communautaire d'une politique d'aides à l'immobilier d'entreprise, notamment par la création de bâtiments d'accueil et de pépinières d'entreprises.
• Actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle :
* Création et gestion d'un service « emploi-formation professionnelle » : accueil, information, accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation.
* Mise en place d'actions et d'animations en faveur de l'orientation professionnelle et de l'emploi ; partenariat avec les acteurs institutionnels de l'économie, l'emploi et la formation professionnelle.
* Participation à la Mission Locale de l'agglomération mancelle (ou toute autre structure s'y substituant).

C. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

La communauté de communes pourra être prestataire de services auprès d'autres collectivités afin de permettre à leurs habitants d'utiliser les déchetteries communautaires.

D. POLITIQUE DU LOGEMENT

• Politique du logement social d'intérêt communautaire, actions en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond :
* A la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidants sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
* A l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 8 logements aidés par opération et par commune.
* Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre, la communauté de communes pourra participer à une O.P.A.H. ou une O.R.A.H. dans ce cadre, elle pourra adhérer à une autre EPCI.

E. CREATION – AMENAGEMENT – ENTRETIEN DE LA VOIRIE

• Aides à la coordination entre les communes pour des prêts, des achats et entretien de matériel ;
• Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Les voies communales correspondent au domaine public routier des communes membres et comprennent outre la chaussée, l'ensemble des dépendances. Sont d'intérêt communautaire toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent. La desserte des équipements communautaires pourra nécessiter des travaux sur le domaine public de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale. La Communauté de communes interviendra alors dans le cadre d'une opération sous mandat nécessitant l'élaboration d'une convention.

AUTRES COMPETENCES

F. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET SCOLAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
• L'animation de la salle spécialisée en gymnastique « Ouranos », incluant le transport des personnes vers l'équipement.
• Action de coordination d'une manifestation culturelle et d'une manifestation sportive par an.

NB : Les équipements culturels d'intérêt communautaire sont une salle de spectacle à créer sur le territoire communautaire. Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont la salle spécialisée de gymnastique « Ouranos » à Parigné-l'Évêque, le skate parc de Changé, 3 espaces multisports de plein air (city stade) à Challes, Parigné l'Évêque et Saint-Mars-d'Outillé, un skate parc à Brette-les-Pins, un parcours sportif de plein air sur chacune des communes membres, une salle de pratique des arts martiaux et sports de combat (dojo) à créer sur la commune de Changé.
Les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire sont les équipements nouveaux à caractère unique.

G. ASSAINISSEMENT
• Cartes d'assainissement des communes
• Etude d'exploitation des réseaux d'assainissement
• Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement restant de compétence communale.

H. TRANSPORTS
Etude sur les transports intercommunaux.

I. NOUVELLES TECHNOLOGIES
• Gestion et animation d'un Cybercentre : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra adhérer à un Syndicat mixte
• Intranet communautaire.

J. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
• Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes pourra adhérer à un Syndicat mixte ayant pour vocation la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

K. PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE
• Actions en faveur de la promotion et du développement des différents modes de garde de la petite enfance (0-3 ans) :
- Information et orientation des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs et mise en place d'une cohérence éducative, notamment par la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.
- Construction, aménagement, entretien, des équipements d'accueil collectif des enfants avant leur scolarisation en maternelle et gestion de ces établissements.
- Soutien à l'accueil des enfants à domicile et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire.
• Actions en faveur de l'enfance (3-11 ans) et de la jeunesse (12-18 ans) dans le cadre du temps libre :
- Collaboration à l'élaboration d'un projet social,
- Financement d'une mission d'animation globale et de pilotage sur le territoire communautaire,
- Organisation d'activités éducatives et de loisirs incluant le transport des personnes vers les lieux d'activités.

L. ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES
• Participation aux structures et instances locales de coordination gérontologique.

M. ENVIRONNEMENT
• Actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable incluant le transport des scolaires vers les lieux d'animations.

Article 3 - Le siège de la Communauté de communes est fixé au 12 rue des Ecoles BP 15 72250 PARIGNE L'EVEQUE. Des réunions pourront se tenir dans les autres communes adhérentes.

Articles 4 - La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée (article L5214.4 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Article 5 Le Conseil de la Communauté de communes est composé de vingt membres titulaires et dix membres suppléants élus par les Conseils municipaux des communes associées (article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales) selon le mode de répartition suivant :
• BRETTE LES PINS : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
• CHALLES : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
• CHANGE : 6 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
• PARIGNE L'EVEQUE : 5 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
• SAINT MARS D'OUTILLE : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.
Les délégués suppléants ne seront appelés à siéger au Conseil avec voix délibératives qu'en cas d'empêchement du ou des titulaires.
La composition du Conseil de communauté évoluera en tant que de besoin après chaque recensement général de la population après modification des statuts adoptés par les conseils municipaux.

Article 6 - Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du Président et de deux membres par commune. Il comprendra les Vice-présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Les conditions financières et patrimoniales ainsi que les affectations éventuelles de personnel nécessaire à l'exercice des compétences transférées seront arrêtées par le Conseil communautaire au fur et à mesure de leur mise en œuvre.
Les ressources de la Communauté de communes sont :
• Concours financiers de l'Etat.
• Revenu des biens meubles ou immeubles.
• Sommes perçues en échange d'un service rendu.
• Subvention de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe.
• Produits des dons et legs, organismes sociaux, consulaires et de contractualisations.
• Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
• Fiscalité propre sur la taxe professionnelle.
• Produit des emprunts.

Article 8 - La Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat mixte, par simple délibération du Conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou de plusieurs compétences.

Article 9 - Un règlement intérieur sera établi par le Conseil communautaire.

Article 10 - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux décidant de la création de la Communauté de communes.

http://www.cc-sudestmanceau.fr

La rubrique Documentation du site Internet de la Communauté de Communes propose au format PDF le présent bilan d'activité ainsi que les rapports annuels Environnement consacrés au traitement des déchets et à l'assainissement non collectif. « Horizon 2014 », notre projet de territoire s'y trouve également.

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
rue des Écoles - BP 15
72250 Parigné-l'Évêque
tél : 02 43 40 09 98 / fax : 02 43 40 18 76
courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com

http://www.cc-sudestmanceau.fr

Bilan annuel édité par la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
Directeur de la publication : René Logereau
Rédaction : Didier Dantin et Jean-Christophe Jouanneau
Maquette et mise en page : Jean-Christophe Jouanneau
Photos - Illustrations : Communauté de Communes
Impression : Compo 72-Imprimerie, Le Mans - Tirage : 200 exemplaires.
Imprimé avec des encres végétales et sur papier écologique issu de la gestion durable de la forêt (PEFC).